

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 42 (1913)

Heft: 18

Rubrik: Département de l'Instruction publique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

approuver la loi, mais n'être pas d'accord sur la manière de couvrir les frais.

Luxembourg. — La Chambre des députés du Grand-duché de Luxembourg a adopté une nouvelle loi scolaire, malgré la vive opposition de la droite catholique. Quelques jours auparavant, Mgr Koppes, évêque de Luxembourg, avait adressé au gouvernement un mémorandum dans lequel il exposait les motifs pour lesquels il ne pouvait accepter cette loi. Il a renouvelé ses protestations dans une lettre pastorale qui a été lue du haut de toutes les chaires du diocèse. Mgr Koppes déclare que, si la nouvelle loi scolaire constitue un certain progrès pédagogique, elle contient, au point de vue religieux, des dispositions essentielles qui la rendent inacceptable et inapplicable pour les autorités ecclésiastiques. Le danger est d'autant plus grand que, par suite du monopole de l'Etat et de l'instruction obligatoire, les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants dans les écoles du gouvernement, sans pouvoir contrôler qu'on en fera de bons catholiques, ou sans pouvoir s'opposer à ce qu'ils deviennent la proie du doute et de l'incrédulité.



DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La Direction de l'Instruction publique fait connaître que la Commission des études a choisi les œuvres suivantes d'auteurs classiques, sur lesquels les candidats aux épreuves de **1914**, pour l'obtention ainsi que pour le renouvellement du brevet primaire, sont appelés à formuler une appréciation raisonnée :

A. Examens du brevet (obtention). — 1^o Buffon, Extraits, édition Léon, chez Poussielgue ; 2^o Racine, Andromaque, édition Figuière, chez Poussielgue.

B. Examens du renouvellement. — 1^o Les meilleures pages de Lacordaire, édition Duvivier, à Tourcoing ; 2^o Corneille, Le Menteur, édition Klein, chez Poussielgue.

Fribourg, le 20 octobre 1913.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :
GEORGES PYTHON.

